



COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE



PROCEDURE DE SELECTION

Conditions administratives

- Les compétiteurs n'ayant pas deux licences F.F.L. Sambo minimum (consécutives ou non) et ne possédant pas une licence principale Sambo en discipline 1, de la saison en cours, ne peuvent prétendre à une sélection internationale.
- Sur appel à candidature de la commission technique, les compétiteurs sélectionnables doivent obligatoirement en faire acte dans les délais et conditions imposés par ladite commission. En outre, les actes de candidature doivent obligatoirement être visés par le Président du club du compétiteur concerné. (toute candidature hors délais et non confirmée par le Président du club est non recevable)
- Les compétiteurs sélectionnés reçoivent un avis de sélection qu'ils devront confirmer dans les délais demandés par la commission technique. Ils doivent également transmettre à ladite commission tous renseignements et documents jugés utiles par cette dernière (passeport, billets d'avion, photos...).

Conditions de prise en charge financière

Les frais des compétiteurs sélectionnés sont pris en charge ;

1°) Par le C.F.S. :

- Les frais d'hébergement de l'organisateur ;
- Les frais de déplacement de l'organisateur ;
- Les frais de licence et de passeport sportif international (si besoin) ;
- Les frais de visas (si besoin)

2°) Par les commissions régionales, départementales, les clubs et/ou le compétiteur sélectionné à défaut :

- Les frais de déplacement (aller-retour) du domicile du compétiteur sélectionné au lieu de rendez-vous (pays organisateur) fixé par la commission technique.

NB : Tout athlète sélectionné, dont le C.F.S. aura engagé des frais pour sa participation à une compétition internationale et qui se désistara en dernière minute, devra justifier de son absence par une raison motivée (certificat médical ou autres attestations officielles à l'appui).

En cas d'absence injustifiée, il devra rembourser intégralement les sommes engagées par le C.F.S. Aucune prise en charge financière n'est prévue par le C.F.S. pour la catégorie Masters.

Catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters

1°) Sélections pour les championnats d'Europe

Les championnats d'Europe ayant lieu généralement juste après les championnats de France, le délai est souvent trop serré pour faire un rassemblement d'entraînement et de sélection.

En conséquence, les sélections sont effectuées à partir des résultats des championnats de France.

- 1) Le champion de France de la catégorie est sélectionné,

En cas de désistement ou de non réponse dans les délais et après avis de la commission technique, l'ordre d'appel des prioritaires est le suivant :

- 2) Le vice champion de France ;
- 3) Le palmarès des dernières années ;
- 4) Les troisièmes de l'année ;

Si les candidats ne répondent pas à un de ces critères, ils ne peuvent pas prétendre à la sélection et participer aux championnats d'Europe.

NB : Lors du championnat de France, dans les catégories de moins de 5 samboïstes, la commission technique se réserve le droit de sélectionner l'athlète ou non en fonction du niveau observé.

2*) Sélections pour les championnats du Monde

Suite à appel de candidature pour les championnats du Monde, la commission technique convoque sur un stage plusieurs compétiteurs par catégorie pour évaluer leur état de forme physique et de préparation technico-tactique (tests physiques et assauts) ; ainsi que pour procéder à des sélections pour des tournois internationaux.

Les championnats du Monde se déroulent bien après les championnats de France, les compétiteurs ayant fait un podium au championnat d'Europe de l'année avec au moins un combat gagné sont prioritaires mais doivent participer au(x) stage(s) de préparation et de sélections.

Pour les catégories non concernées par le cas ci-dessus, les sélections sont effectuées lors d'un stage avec les samboïstes suivants :

- a) Les 2 finalistes du championnat de France ;
- b) Le palmarès des dernières années ;
- c) Les troisièmes de l'année.

Si les candidats ne répondent pas à un de ces critères, ils ne peuvent pas prétendre à la sélection et participer aux championnats du Monde.

Certains compétiteurs, non retenus pour les championnats du Monde, peuvent être sélectionnés pour les tournois retenus par la commission technique.

La commission technique peut proposer plusieurs stages afin de séparer les catégories d'âges.

Masters : L'inscription au championnat du Monde est libre mais reste soumise à la validation de la commission technique du C.F.S. Les Masters sont conviés à participer aux stages de préparation.

Catégories Cadets

Sélections pour les championnats d'Europe ou du Monde

Pour les Cadets, les championnats d'Europe et du Monde ont lieu par alternance une année sur deux au mois de septembre.

Le championnat se déroulant plusieurs mois après les championnats de France, la commission technique doit tenir compte qu'à cet âge les jeunes sont en pleine période de croissance et peuvent connaître des variations de poids corporel importantes.

Le champion de France est prioritaire, mais il doit participer au stage de préparation.

En cas de désistement ou non réponse dans les délais et après avis de la commission technique, alors peuvent faire acte de candidature aux sélections qui sont effectuées lors du stage, les compétiteurs qui ont obtenus les résultats suivants :

- a) Le vice champion de France ;
- b) Les troisièmes de l'année

Si les candidats ne répondent pas à un de ces critères, ils ne peuvent pas prétendre à la sélection et participer aux championnats d'Europe ou du Monde.

NB : Lors du championnat de France, dans les catégories de moins de 5 samboïstes, la commission technique se réserve le droit de sélectionner l'athlète ou non en fonction du niveau observé.

Fait à Maisons Alfort, le 30 juin 2013

Le Directeur Technique National
Michel LAFON



Guillaume ALBERTI
Responsable de la commission technique

